

## **COMPTE RENDU DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-deux du mois de juin, à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 16 juin 2009

**Etaient présents** : A.ZAHM, M-H.REYNAUD, R.CHIROL, Y.AUVRAY, G.DUFAUD, V.VANDENDRIESSCHE, G.NO VAT, O.CLAPERON, J-L.MERANDAT, R.BALANDREAUD, F.MOUNARD, M.G. CHAZAL, L. CORDIER, D. BAYLE, S.REVOL, J-M POUZOL, A.GUIGAL

**Etaient absents excusés** : P. TAULEGNE — B. MARCE a donné pouvoir à R. CHIROL – J-P.GAY a donné pouvoir à M.G. CHAZAL, Ch. CHATAIGNER a donné pouvoir à F. MOUNARD, E. BUISSON a donné pouvoir à V. VANDENDRIESSCHE.

**Etait absent** : Jean-Pierre DEBARD

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène REYNAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant ses remerciements à Odette CLAPERON pour sa présence parmi l'assemblée, preuve de beaucoup de courage après le décès de Gilles. Il rappelle que Gilles restera présent dans le cœur de chacun et qu'on ne l'oubliera jamais.

Monsieur le Maire annonce ensuite la nomination de Mme Marie-Hélène REYNAUD au grade d'officier dans l'ordre national du Mérite en tant que présidente de l'association de maintien à domicile de personnes dépendantes (MADO). Il lui adresse toutes ses félicitations.

Il informe aussi le Conseil Municipal de la nomination de M. Bernard MARCE au rang de Gouverneur au sein du Rotary club d'ANNONAY,

Avant de débiter la séance, monsieur ZAHM demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire une délibération supplémentaire non inscrite à l'ordre du jour et relative à une demande de subventions. Les membres du Conseil Municipal ne s'opposent pas à cette nouvelle délibération

#### **1°/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 avril 2009**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2°/ Convention avec EDMDA de l'Ardèche de sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2009/2010.**

Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse en vue d'effectuer des séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales dans les classes de maternelle et de primaire des écoles de la commune.

Ces séances seront effectuées par un musicien intervenant employé par l'E.D.M.D.A.

Pour 2009/2010, sept classes seront concernées

1 classe à l'école maternelle publique,

2 classes (CP – CE) à l'école primaire publique

1 classe (GS/CP – ou CE/CM) à l'école privée Les Cyclamens

3 classes (CP – CE1 – CE2) à l'école privée Ste Marguerite

Le coût global de la prestation est de 864 € x 7 classes = 6 048 €

La commune s'engage à verser à l'EDMDA sa participation au financement de cette opération soit 4 148 €

L'EDMDA s'engage à prendre en charge le solde soit 1 900 €.

Mme CHAZAL s'interroge sur la diminution du nombre d'heures, Virginie VANDENDRIESSCHE précise que la volonté de la commission des affaires scolaires a été limiter l'intervention "musique" afin de permettre l'ouverture sur d'autres disciplines en fonction des projets pédagogiques des équipes enseignantes. L'affectation des classes n'est pas figée, les enseignants affecteront le crédit d'heures aux classes qu'ils souhaitent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'EDMDA en vue de la sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année scolaire 2009/2010

Les crédits nécessaires ont été votés au BP 2009.

### **3°/ Convention entre l'Etat et la commune de Davézieux relative à l'organisation et au financement des opérations de mise sous pli de la propagande des élections européennes du 7 juin 2009**

Les services préfectoraux responsables de l'organisation de l'envoi aux électeurs et aux mairies de la propagande électorale, ont sollicité les collectivités de plus de 2 500 habitants pour réaliser elles-mêmes les opérations de mise sous pli et d'envoi de la propagande à tous les électeurs.

La commune de Davézieux, concernée, s'est vue attribuer une enveloppe budgétaire sur les crédits "élections" du ministère de l'intérieur calculée en fonction du nombre d'électeurs. Cette enveloppe permet de rémunérer les personnels et de payer les frais de fonctionnement de ces opérations. Le crédit pour notre commune s'élève à 1 201,72 €.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec l'Etat relative à ces opérations de mise sous pli qui ont été réalisées par six employés municipaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des votants

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Etat

### **4°/ Tarifs de concessions au cimetière communal.**

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique rappelle au conseil municipal que des travaux de reprise de concessions abandonnées ont été effectués au cimetière communal.

Au cours de ces travaux, il s'est révélé judicieux, de par l'emplacement géographique de certaines concessions, d'y faire placer directement des cuves dans la mesure où elles étaient accessibles à des engins mais ne le seront plus lorsque certains emplacements auront été concédés.

La commune a donc fait l'avance des frais de maçonnerie pour les concessionnaires intéressés par ce type de produit.

Il convient donc de définir des tarifs en fonction du coût supporté par le budget communal.

Il est à noter qu'il y a déjà dans le cimetière communal deux concessions de 2m<sup>2</sup> avec cuve béton. Leur tarif est de 1 560 € auquel s'ajoute le prix de la concession dont la durée sera choisie par l'acheteur.

Ont été installés 4 caveaux de 4/6 places et 3 caveaux de 2 places

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants :

Caveau 4/6 places : 2430 €

Caveau 2 places : 1 560 € (tarif identique aux caveaux déjà existants)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des votants décident de fixer les tarifs suivants :

Caveau 4/6 places : 2 430 €

Caveau 2 places : 1 560 €

A ces tarifs s'ajoutera le prix de la concession dont la durée sera choisie par le concessionnaire.

### **5°/ Encaissement de sinistres**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement des remboursements de sinistres par Groupama pour les sinistres nommés ci-après

- 695,55 € pour le choc d'un véhicule contre un carrelabre le 27/02/08 à Chabetoux

- 243,00 € de franchise pour le choc d'un véhicule contre un candélabre le 27/02/08
  - 2 632,42 € pour le sinistre du 21/11/09 candélabre endommagé au Rond Point de la Croix de Lachaud
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**Donne son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 3 570,97 au compte concerné du budget principal de l'exercice en cours.**

#### **6°/ Convention entre les communes de DAVEZIEUX, VERNOSC LES ANNONAY, SAINT CYR et Familles rurales concernant la gestion de la crèche et du centre de loisirs**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de gestion de la structure multi-accueil et la convention du centre de loisirs qui avaient été signées le 26 juillet 2005

Ces conventions sont liées au contrat enfance jeunesse.

La convention concernant la crèche se trouve en annexe 1, la convention concernant le centre de loisirs se trouve en annexe 2 du présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de ces deux conventions

#### **7°/ Convention entre la commune de DAVEZIEUX, l'école maternelle et l'association Familles Rurales relative à l'utilisation des locaux scolaires**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'utilisation des locaux scolaires. Par rapport à la précédente convention, cette nouvelle convention rajoute la mise à disposition du hall de l'école ce qui n'était prévu dans le document initial.

Le texte proposé se trouve en annexe n°3

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention tripartite et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

#### **8°/ Tirage au sort pour désignation des jurés d'assises**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation annuelle de ce tirage au sort. Il rappelle également les conditions pour être juré : savoir lire et écrire en Français, jouir des droits politiques, civils et de famille, et être âgé d'au moins 23 ans, notamment.

Il précise la procédure du tirage au sort : par page et par ligne de la liste électorale générale.

Le nombre de noms à tirer au sort est de 12.

Les personnes tirées au sort sont :

- Yvon JARLES 245 rue de Tartavel
- Jean-Simon PERONI 183 rue de Plein Sud
- André DEPERDUS 415 route du Forez
- Robert CHIORL 701 Chemin du Mas
- Georges VOLOZAN 75 rue Félicien Vergier
- Laurence BRUYERE 34 les Vignes du Médecin
- Henri MARTIN 198 rue du Pilat
- Raymond CHAIZE Route du Forez
- Emilie CARROT 31 rue Vasco de Gama
- Isabelle GRAND 147 chemin de Chamiaud
- Sylvain AUDOUARD 6 Résidence du Soleil
- André ARTRU 57 rue Champollion

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront avisées officiellement  
Après tirage au sort des 12 jurés, le conseil municipal prend acte.

## **9° Délibération de principe relative à la mise à disposition d'une réserve foncière**

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée délibérante pour un accord de principe ayant pour objet de faire don dans la ZAD d'un terrain permettant la construction d'une petite unité de vie (PUV) pour les personnes âgées.

Ce don sera réservé à l'Association de Bienfaisance Parmi les Protestants d'Annonay (ABPPA) qui prendra en charge la construction, en lien avec une société H.L.M, l'équipement et la gestion de cette unité.  
Dans le cadre de ce partenariat, les habitants de Davézieux seront prioritaires pour l'attribution des places.

Le débat s'engage. Monsieur le maire précise que le prix de revient pour les résidents sera fonction du coût du projet, donc si la commune fait don du terrain le coût du foncier ne sera pas répercuté sur le prix demandé aux résidents.

Monsieur Ludovic CORDIER demande quelle sera la surface approximative de ce don et pourquoi il n'est pas envisagé plutôt l'établissement d'un bail emphytéotique ?

Il est envisagé une réserve d'environ 5 000 m<sup>2</sup> afin d'anticiper une extension du projet pour le futur et la solution du bail emphytéotique n'est pas envisageable car l'ABPPA devra déjà en contracter un avec la société HLM chargée de la construction. A terme des remboursements d'emprunts, le bâtiment appartiendra à l'ABPPA.

Marie-Hélène REYNAUD précise qu'une Petite Unité de Vie (PUV) ressemble à un Foyer Logement adossé à une EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes) c'est-à-dire que les personnes devenant dépendantes dans le temps restent accueillies tant que leur état de santé le permet. Une présence (garde) est assurée et les soins prennent en compte les professionnels choisis par la personne accueillie. Il faut savoir que les tarifs sont fixés par le conseil général (distinction de la part hébergement et de la prise en charge APA selon l'état de santé) .

Une PUV concerne un maximum de 24 lits; à Davézieux, ce type de structure a été retenu. D'autre part, compte tenu du financement départemental de l'établissement, aucun critère de distinction comme la religion ne peut être retenu dans le choix des bénéficiaires.

Monsieur MERANDAT demande si le don de terrain conditionne la construction de cette PUV ? Monsieur le Maire précise que le dossier doit être présenté avant le 30 juin 2009 sinon compte tenu des nouvelles dispositions législatives, l'implantation des structures sera décidée par le CROSS au niveau régional et, par la suite il y a peu de chance que Davézieux puisse bénéficier de ce genre de maison de d'accueil pour personnes âgées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par une voix contre et 20 pour

Donne un accord de principe de don d'une réserve foncière à l'Association de Bienfaisance Parmi les Protestants d'Annonay en vue du futur projet de Petite Unité de Vie pour personnes âgées sur la ZAD de Tartavel

## **10°/ Versement de subventions :**

Marie-Hélène REYNAUD, adjointe aux finances et à la vie économique, présente au conseil municipal les demandes complémentaires de subventions municipales.

Ces demandes ont été étudiées par la commission des finances le 25 mai 2009 qui propose :

Familles Rurales	2 300 €
Ami poste Télécom Annonay Davézieux	300 €
Souvenir Français	100 €
Association Culturelle et Paroissiale pour le Festiroch Chrétien	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

Donne son accord pour attribuer les subventions ci-dessus énoncées

Les crédits correspondants ont été votés au BP 2009

### **11°/ Décision modificative du budget Espace Montgolfier**

Madame l'adjointe en charge des finances et de la vie économique rappelle que la commune de DAVEZIEUX s'est engagée à assurer jusqu'à fin juin la gestion financière de l'Espace Montgolfier pour le compte de la communauté de communes. Un budget a été voté en ce sens le 9 mars 2009.

Or, il s'avère qu'avec le report du spectacle d'Elie Sémoun et de l'annulation du spectacle *Entre Autres* l'Espace Montgolfier doit rembourser des tickets pour un montant de 12 500 €. Il n'avait rien été prévu à cet article compte tenu du caractère transitoire du budget

Il est donc proposé aux membres du conseil la modification budgétaire suivante

Section dépenses :

Compte 6718/67 Autres charges exceptionnelles : + 12 500 €

Section recettes :

Compte 7062/70 Redevances de services à caractère culturel : + 12 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants accepte la présente modification budgétaire.

### **12°/ Prise en charge de frais d'hôtel**

Monsieur le Maire expose que depuis la mise en service de la salle Jean Sablon, il s'avère que le policier municipal occupant du logement au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment est considérablement gêné par le bruit engendré par les occupants de la salle surtout les vendredis ou samedis soirs lorsqu'il s'y déroule des anniversaires ou des mariages. Il a été proposé à monsieur LEVASSEUR et à sa famille (dont un enfant de 5 ans), qui ont accepté, de dormir à l'hôtel les nuits posant problème. Cette situation est temporaire, puisque l'agent à émit le souhait de déménager dans les prochains mois.

A la demande de monsieur le trésorier, ces frais seront imputés au compte 6288 Autres services extérieurs du budget principal dans le chapitre 011 charges à caractère général

Plusieurs élus rappellent l'erreur qu'il y a eu d'attribuer un logement de fonction dans un lieu festif.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à engager les dépenses précitées

### **13°/ Création de Postes**

Madame l'adjointe en charge des affaires culturelles expose au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Or, compte tenu de la volonté de développer la bibliothèque municipale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'agent du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe en charge de la bibliothèque pour une durée hebdomadaire de 14 heures.

Des investissements ont été effectués dans les locaux et d'autres en matière de matériel sont prévus au budget 2009. Les plages d'ouverture au public seront étendues.

Afin d'assurer le meilleur accueil aux lecteurs, le recrutement d'un agent devient indispensable.

Les membres bénévoles de l'association *l'Evasion en Lisant*, bien que très dévouées, n'ont pas toujours matériellement le temps d'assurer des permanences d'ouverture plus étendues.

D'autre part, un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe est aujourd'hui nécessaire à la cantine pour une durée de 14 heures hebdomadaires. Il est rappelé que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007

Il est donc proposé de recruter un unique agent pour 28 heures hebdomadaires. Ce même agent effectuera :

14 heures en tant qu'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à la cantine,

14 heures en tant qu'agent du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

Donne son accord pour la création de postes suivants :

Agent technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 14 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009  
Agent du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour 14 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 2009

Charge Monsieur le maire d'établir la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion, de procéder à toutes les formalités administratives de recrutement.

Les crédits correspondants ont été votés au BP 2009

#### **14°/ Demande de subventions à CAP TERRITOIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération "CAP TERRITOIRES" par laquelle le conseil général de l'Ardèche apporte une aide financière aux projets des communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription de nouveaux projets :

- La mise en conformité électrique de l'église de Vidalon
- L'ouverture de fenêtre d'aération au centre multi accueil,
- L'aménagement d'aires de jeux de boules (pétanque)

Ces projets ont été prévus au budget 2009-06-22

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des votants

**Acceptent les projets ci-dessus cités,**

**Demandent leurs inscriptions au contrat CAP TERRITOIRES, pour solliciter les subventions correspondantes,**

#### **1°/ Informations diverses**

Monsieur le maire apporte les informations suivantes :

- Il fait part d'un courrier anonyme funeste reçu par M. Jacques ROUSSEL fin décembre 2008, mettant en cause ce dernier sur les finances de la commune suite à la construction de l'Espace Montgolfier. Monsieur le Maire dénonce ce genre de pratique et entend faire savoir à son auteur, qui n'a pas eu le courage de se signer, qu'il ne cautionne pas du tout de telles diffamations.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'abandon du recours en appel contre les époux REVOL concernant l'emplacement n°14. Ces derniers ont renoncé aux indemnités que la commune devait leur verser.
- Le rapport d'activité du Syndicat des trois rivières est à la disposition des élus au secrétariat de mairie.
- Il remercie les pompiers et toutes les personnes qui sont intervenues activement lors de l'incendie de l'immeuble de l'ancienne Poste; les habitants ont été relogés. On ne peut que se féliciter la solidarité de la communauté face à de tels événements.
- L'Espace culturel Montgolfier a été saccagé dans la journée du 20 juin 2009. Le spectacle de danse de Familles Rurales a été annulé et reporté au mardi 23 juin 2009. Les services de police mènent l'enquête. Il s'agit d'un vandalisme stupide.
- Il est fait proposition aux élus de l'assemblée de recevoir électroniquement les convocations et autres documents d'étude. Un questionnaire leur sera adressé pour connaître la position de chacun sur ce système de communication permit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, art 125 et intégrée dans le CGCT articles L2121-11 et L2121-13-1
- Festivités du 14 juillet : elles auront lieu à DAVEZIEUX, à 9 h 30 présentation des véhicules devant la mairie, puis cérémonie de remise de décorations à 10 heures à la caserne des pompiers. Il est à noter la présence d'une délégation de pompiers de Barge en Italie

Monsieur le Maire souhaite de bonne vacances à tous. Le prochain conseil est fixé au 21 septembre 2009

La séance est levée à 21 h 10

# ANNEXES CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009

## ANNEXE N°1 :

### CONVENTION DE GESTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Entre

La commune de Davézieux (07430), représentée par ....., maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de Vernosc (07), représentée par ....., maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La commune de St Cyr (07430), représentée par ....., maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

ci-après désignées « Les Communes »

D'une part,

Et

L'association Familles Rurales de Davézieux, représentée par Valérie BAILLEUX, Présidente, ci-après désignée « L'Association »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention détermine les obligations de chacune des parties pour la gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance située sur la commune de Davézieux dans le cadre du contrat enfance signé entre les communes et la CAF du Haut-Vivarais.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'association adhère aux engagements et objectifs définis par les communes et la CAF dans le cadre du contrat enfance et dans le respect du calendrier défini par le comité de suivi.

La création et le financement de 20 places muti-accueil est expressément convenue dans la présente.

Toute modification devra avoir l'aval du comité de suivi.

ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil

L'association détermine les projets éducatifs et pédagogiques en tenant compte du rôle des parents et des projets des communes. Il sera fait une place pour les assistantes maternelles.

Les horaires d'ouverture de la structure et les périodes de vacances seront définis par l'association, après consultation du comité de suivi. L'amplitude d'ouverture ne pourra dépasser 12 heures par jour et 5 jours par semaine. Toute modification de cette amplitude devra avoir l'accord du comité de suivi.

Les enfants des communes signataires de la présente sont prioritaires dans le choix de l'accueil.

Les enfants d'autres communes pourront être accueillis dans la limite des places disponibles. Le tarif qui leur sera appliqué sera obligatoirement majoré tel que l'aura approuvé le comité de suivi.

Le projet d'établissement comprenant le règlement intérieur a été transmis après approbation par le conseil d'administration à la PMI pour validation. Les familles devront obligatoirement l'accepter afin de pouvoir bénéficier de ce service.

ARTICLE 3 : Gestion de la structure

Création et vie du comité de suivi de la structure petite enfance

Est créé un comité de suivi rassemblant les communes, les parents, le gestionnaire, la directrice de la structure, la Fédération départementale des Familles Rurales de l'Ardèche, la CAF du Haut-Vivarais, la PMI et la MSA.

Le comité de suivi statue sur les éléments mettant en jeux le financement des communes, tels que définis en annexe 1 par le document sur les attributions du comité de suivi.

Embauche et gestion du personnel

Le recrutement de la directrice de la structure multi accueil se fait par le biais d'une commission composée de :

le président et un ou deux membres de l'association gestionnaire,

un représentant de chaque commune,

un représentant de la CAF

un représentant de la Fédération Familles Rurales de l'Ardèche,

un représentant de la PMI.

A l'issue des entretiens, l'association se réunira dans un délai de 15 jours pour décider du choix final.

Pour les autres personnels, les recrutements s'effectuent sous la responsabilité du président de l'association et en collaboration avec la directrice de la crèche.

Le personnel est embauché conformément aux accords Familles Rurales, dans le respect des lois et du code du travail. L'employeur est l'association Familles Rurales de Davézieux.

Gestion financière et administrative

L'association a en charge la gestion administrative et financière de la structure.

Un bilan comprenant le nombre d'enfants, d'heures de présences total et par commune sera fourni annuellement au comité de suivi. A cet effet, un logiciel de gestion des présences est utilisé.

L'association s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires en matière de tenue de comptabilité répondant aux règles en vigueur à la date de la signature de la présente. Elle devra notamment établir annuellement un compte de résultat et un bilan spécifiquement pour cette activité « petite enfance ».

Les tarifs seront définis par l'association en lien avec le comité de suivi de la structure pour ce qui concerne les enfants extérieurs aux trois communes signataires et pour les activités annexes.

#### ARTICLE 4 : DUREE – MODIFICATION - RUPTURE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En cas de volonté de rupture, la partie souhaitant rompre la convention devra avertir le deuxième partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance d'un an.

En cas de circonstances exceptionnelles, le comité de suivi sera réuni afin d'autoriser une réduction de ce préavis qui ne pourra pas être inférieur à 4 mois.

Cette convention pourra être modifiée ou aménagée par un ou plusieurs avenants acceptés par l'ensemble des parties.

#### ARTICLE 5 – FINANCEMENT

Les communes s'engagent à financer la structure d'accueil à hauteur de **71 400 € pour 2008**.

Somme qui sera réévaluée annuellement de 2% au cours d'un comité de suivi qui se réunira obligatoirement entre le 1<sup>er</sup> novembre et 15 décembre de chaque année.

Le financement se pratiquera en deux temps :

**Un 1er acompte finançant 15 places soit 75 % du financement représentant 53 550 €**

- 10 places pour Davezieux soit 66,66 % du socle soit 35 700 €
- 3 places pour Vernosc soit 20 % du socle soit 10 710 €
- 2 places pour St Cyr soit 13,33 % du socle soit 7 140 €...

**Un solde finançant 5 places soit 25 % du financement représentant 17 850 € répartis suivant les heures consommées réellement entre les trois communes**

En 2008 pour Davézieux 67,05 % des heures consommées soit 11 968,43 €

Pour Vernosc 22,95 % des heures consommées soit 4 096,58 €

Pour St Cyr 10 % des heures consommées soit 1 785 €

Fait à Davézieux,

Le

Pour la commune de Davézieux  
Le maire

Pour la commune de Vernosc  
Le maire

Pour la commune de Saint-Cyr  
Le maire

Pour l'association AFR Davezieux  
La présidente  
Valérie Bailleux

#### ANNEXE I

#### COMITE DE SUIVI

Objet :

Il s'agit d'une instance permettant de définir les orientations générales de la structure d'accueil petite enfance.

Ce comité de suivi a pour objet d'être une structure de concertation et de réflexions de faire régulièrement le point sur le fonctionnement de la structure située à Davézieux, et de travailler sur une prospective à moyen et long terme et de prévoir les incidences fonctionnelles, financières et réglementaires en découlant.

Ceci afin de vérifier l'adéquation entre l'offre et la demande en besoins de garde de la petite enfance du secteur concerné et de faire évoluer le projet de la structure en fonction de l'évolution de son environnement.

Composition :

Le comité de suivi sera composé de 3 collèges :

Le collège des élus communaux

2 représentants de la commune de Davézieux

1 représentant de la commune de St Cyr

1 représentant de la commune de Vernosc

Le collège Familles Rurales :

3 représentants de l'association gestionnaire dont obligatoirement un membre du bureau de l'association au minimum,

2 représentants de la Fédération Départementale Familles Rurales (1 bénévole et 1 salarié),

la directrice de la structure avec voix consultative

Le collège des institutions :

2 représentants de la CAF du Haut-Vivarais (un administrateur et un salarié)

1 représentant de la MSA de l'Ardèche

1 représentant de la PMI de l'Ardèche

Fonctionnement :

Le comité de suivi devra se réunir au moins deux fois par an

Le secrétariat et l'animation seront pris en charge par la Fédération Familles Rurales de l'Ardèche

Il pourra se réunir dans la structure ou dans des locaux communaux

Les décisions devront être prises à 75% des voix, y compris pour modifier la composition du comité de suivi. La présence de l'intégralité des deux premiers collèges est requise pour toute prise de décision. Possibilité de pouvoir de représentation, un pouvoir maximum par personne présente.

La convocation pourra être effectuée à la demande d'une ou de plusieurs des parties.

Moyens :

Le comité de suivi aura accès aux éléments de gestion suivants :



taux de remplissage de la structure  
nombre de jours ou d'heures de présence d'enfants, en globalité et par commune et toute statistique souhaitée non nominative  
Les éléments comptables de la structure, les comptes-rendus de gestion effectués par l'association ou par la fédération  
Les textes réglementaires et de gestion  
Le projet d'établissement

Attributions :

Le comité de suivi pourra :  
demander à la structure gestionnaire de modifier ses horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que son amplitude de fonctionnement  
demander la mise en place de nouvelles activités apportant une qualité d'accueil supérieure à l'existant  
autoriser l'augmentation du nombre de places de la structure  
alerter les différents partenaires sur d'éventuels dérapages (qualité, finances, réglementation, ...)

Le comité de suivi devra :  
répondre aux questions de tous les participants  
prendre des décisions dans un délai raisonnable et toujours inférieur à 6 mois

## **ANNEXE N°2 :**

### CONVENTION DE GESTION D'UNE STRUCTURE CENTRE DE LOISIRS ENFANCE/JEUNESSE

Entre

La commune de Davézieux (07430), représentée par ....., maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée « La Commune »  
d'une part,

Et

L'association Familles Rurales de Davézieux, représentée par Madame Valérie BAILLEUX, agissant en qualité de Présidente,  
ci-après désignée « L'Association »  
D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention détermine les obligations de chacune des parties pour la gestion d'une structure centre de loisirs permanent située sur la commune de Davézieux dans le cadre du contrat temps libre signé entre la commune et la CAF du Haut-Vivarais.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'association adhère aux engagements et objectifs définis par la commune et la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse et dans le respect du calendrier défini par le comité de pilotage.

Le financement du centre de loisirs permanent est expressément convenu dans la présente.  
Toute modification devra avoir l'aval du comité de pilotage.

ARTICLE 2 : Les modalités d'accueil

L'association détermine les projets éducatifs et pédagogiques en tenant compte du rôle des parents et des projets de la commune.

Les horaires d'ouverture de la structure et les périodes de vacances seront définis par l'association, après consultation du comité de pilotage.

Les enfants de la commune signataire de la présente sont prioritaires dans le choix de l'accueil.  
Les enfants d'autres communes pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Le projet éducatif et le règlement intérieur créés par la commission centre de loisirs de l'association ont été transmis après approbation par le conseil d'administration de l'association à Jeunesse et Sport pour validation. Les familles devront obligatoirement les accepter afin de pouvoir bénéficier de ce service.

ARTICLE 3 : Gestion de la structure

Comité de pilotage de la structure enfance/jeunesse

Un comité de pilotage rassemblant la commune, les parents, le gestionnaire, le coordinateur(ice) de la structure, la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Ardèche, la CAF du Haut-Vivarais et la MSA est créé.

Ce dernier statue sur les éléments mettant en jeu le financement des communes, tels que définis en annexe 1 par le document sur les attributions du comité de pilotage.

Embauche et gestion du personnel

Pour le coordinateur(ice) :

Son recrutement se fera par le biais d'une commission composée de :

La présidente et un ou deux membres de l'association gestionnaire,

un représentant de la commune,

un représentant de la CAF

un représentant de la Fédération Familles Rurales de l'Ardèche.

A l'issue des entretiens, l'association se réunira dans un délai de 15 jours pour décider du choix final.

Le personnel est embauché conformément aux accords collectifs nationaux Familles Rurales et dans le respect du Code du travail. L'employeur est l'association Familles Rurales de Davézieux.

Gestion financière et administrative

L'association a en charge la gestion administrative et financière de la structure.

Conformément aux obligations légales et réglementaires, l'association s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles en vigueur. Elle établira annuellement un compte de résultat et un bilan spécifiquement pour l'activité objet du contrat.

Un bilan comprenant le nombre d'enfants et le nombre total d'heures de présence, sera fourni annuellement au comité de pilotage. A cet effet, un logiciel de gestion des présences est mis en place.

En ce qui concerne les enfants extérieurs à la commune signataire et les activités annexes, les tarifs sont définis par l'association en lien avec le comité de pilotage.

#### ARTICLE 4 : durée – reconduction – rupture - aspects financiers - modifications

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2010.

En cas de volonté de rupture, la partie souhaitant rompre la convention devra avertir le deuxième partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance d'un an.

En cas de circonstances exceptionnelles, le comité de pilotage sera réuni afin d'autoriser une réduction de ce préavis qui ne pourra pas être inférieur à 4 mois.

La commune s'engage à financer la structure d'accueil à hauteur de

- 37 792,50 € pour 2008
- 38 548,35 € pour 2009
- 39 319,31 €.pour 2010

Cette convention pourra être modifiée ou aménagée par un ou plusieurs avenants acceptés par l'ensemble des parties.

Fait à Davézieux,

Le

Pour la commune de Davézieux

Monsieur Alain ZAHM

Pour l'association AFR Davézieux

La présidente

Valérie BAILLEUX

#### COMITE DE SUIVI

Objet :

Il s'agit d'une instance permettant de définir les orientations générales de la structure d'accueil petite enfance.

Ce comité de suivi a pour objet d'être une structure de concertation et de réflexions de faire régulièrement le point sur le fonctionnement de la structure située à Davézieux, et de travailler sur une prospective à moyen et long terme et de prévoir les incidences fonctionnelles, financières et réglementaires en découlant.

Ceci afin de vérifier l'adéquation entre l'offre et la demande en besoins de garde de la petite enfance du secteur concerné et de faire évoluer le projet de la structure en fonction de l'évolution de son environnement.

Composition :

Le comité de suivi sera composé de 3 collèges :

Le collège des élus communaux

2 représentants de la commune de Davézieux

1 représentant de la commune de St Cyr

1 représentant de la commune de Vernosc

Le collège Familles Rurales :

3 représentants de l'association gestionnaire dont obligatoirement un membre du bureau de l'association au minimum,

2 représentants de la Fédération Départementale Familles Rurales (1 bénévole et 1 salarié),

la directrice de la structure avec voix consultative

Le collège des institutions :

2 représentants de la CAF du Haut-Vivarais (un administrateur et un salarié)

1 représentant de la MSA de l'Ardèche

1 représentant de la PMI de l'Ardèche

Fonctionnement :

Le comité de suivi devra se réunir au moins deux fois par an

Le secrétariat et l'animation seront pris en charge par la Fédération Familles Rurales de l'Ardèche

Il pourra se réunir dans la structure ou dans des locaux communaux

Les décisions devront être prises à 75% des voix, y compris pour modifier la composition du comité de suivi. La présence de l'intégralité des deux premiers collèges est requise pour toute prise de décision. Possibilité de pouvoir de représentation, un pouvoir maximum par personne présente.

La convocation pourra être effectuée à la demande d'une ou de plusieurs des parties.

Moyens :

Le comité de suivi aura accès aux éléments de gestion suivants :

taux de remplissage de la structure

nombre de jours ou d'heures de présence d'enfants, en globalité et par commune et toute statistique souhaitée non nominative

Les éléments comptables de la structure, les comptes-rendus de gestion effectués par l'association ou par la fédération

Les textes réglementaires et de gestion

Le projet d'établissement

Attributions :

Le comité de suivi pourra :

demander à la structure gestionnaire de modifier ses horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que son amplitude de fonctionnement

demander la mise en place de nouvelles activités apportant une qualité d'accueil supérieure à l'existant

autoriser l'augmentation du nombre de places de la structure  
alerter les différents partenaires sur d'éventuels dérapages (qualité, finances, réglementation, ...)

Le comité de suivi devra :  
répondre aux questions de tous les participants  
prendre des décisions dans un délai raisonnable et toujours inférieur à 6 mois

## **ANNEXE 3**

### CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Entre d'une part,

La Commune de Davézieux,

Et,

**L'Ecole Maternelle de Davézieux**, représentée par Monsieur Antonio AVELAS, Directeur, ci-après désignée « L'école maternelle »

Et, d'autre part,

**L'Association Familles Rurales de Davézieux**, représentée par Madame Valérie BAILLEUX, Présidente, ci-après désignée « L'association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour la période du premier juillet deux mille neuf au trente et un août deux mille dix, la convention étant renouvelable par tacite reconduction ;

Article 1 : conditions de mise à disposition

L'Association utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'animer le Centre de Loisirs permanent, et dans les conditions ci-après :

La grande salle polyvalente (dite « salle de motricité »), la cour extérieure et les toilettes de l'école maternelle sont mis à disposition de l'association pour le fonctionnement des mercredis et des vacances scolaires (horaires : cf. paragraphe 7)

La cour extérieure et les toilettes de l'école maternelle sont mis à disposition de l'association pour le fonctionnement du périscolaire (horaires : cf. paragraphe 7)

Tout ou partie de la salle polyvalente sera mise à disposition de l'association pour le fonctionnement du périscolaire lorsque l'effectif des enfants sera supérieur à 14 (horaires : cf. paragraphe 7)

La salle de repos est mise à disposition de l'association les mercredis et vacances scolaires

Le local technique de rangement est mis à disposition de l'association pour le stockage de matériel : tables, chaises, lits... tout au long de l'année en partage avec l'école maternelle

Le hall d'accueil de l'école maternelle est mis à disposition de l'association pour une période allant de une semaine après la date officielle de fin d'année scolaire jusqu'à deux semaines avant la date officielle de rentrée scolaire, priorité devant être donnée aux activités s'adressant à la tranche d'âge la plus jeune (soit les moins de 7 ans)

Les périodes, jours et heures d'utilisation sont les suivants :

Périscolaire :

les lundi, mardi, jeudi et vendredi  
de 7h30 à 8h15 – de 16h30 à 18h30

Centre de Loisirs :

hors vacances scolaires : les mercredis  
de 7h30 à 18h30

en période de vacances scolaires : du lundi au vendredi  
de 7h30 à 18h30

avec installation le samedi précédent le premier jour d'accueil ou la veille des vacances après 16h30

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à vingt mineurs pour le périscolaire et soixante-dix mineurs pour le centre de loisirs

Durant les périodes d'utilisation par l'association des locaux et espaces susnommés, celle-ci est responsable de la propreté des lieux qu'elle doit restituer en état de fonctionnement, de rangement et de propreté

Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité

1 – Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition,

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,

Avoir procédé avec le représentant de la commune et le directeur de l'école à une visite de l'établissement et, plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,

2 – Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du maire pour les personnels communaux ou du chef d'établissement pour les personnels d'Etat

A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées

A faire respecter les règles de sécurité des participants

Article 3 : Dispositions financières

La jouissance des locaux définis dans la présente est confiée à l'association à titre gratuit.

Article 4 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur

Par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux

A tout moment par le directeur d'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les mairies ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

Fait à Davézieux, le ..... 2009

Pour la commune de Davézieux

Monsieur Alain ZAHM

Maire Pour l'association Familles Rurales de Davézieux

Madame Valérie BAILLEUX

Présidente

Pour l'école maternelle de Davézieux

Monsieur Antonio AVELAS

Directeur